



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/08/2018
Reçu en préfecture le 24/08/2018
Affiché le **24 AOUT 2018**
ID : 056-215601626-20180824-2DB2018062801-DE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

**MAINTIEN DE LA FONCTION DE 1ERE ADJOINTE DE TEAKI DUPONT
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Nolwenn DELALEE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE ;

N'ont pas pris part au vote : Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

N O 1

DIRECTION GENERALE

MAINTIEN DE LA FONCTION DE 1ERE ADJOINTE DE TEAKI DUPONT
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Antoine Goyer

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Madame Teaki Dupont, 1ère adjointe. Cette élection a conféré à Madame Dupont la qualité de 1^{ère} adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire ;

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 23 avril 2014 a décidé de donner délégation à Madame Teaki Dupont dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines et la mise en œuvre de toute décision relative à l'emploi et à l'insertion. Cet arrêté a conféré à Madame Teaki Dupont la qualité d'adjointe avec délégation et, par là même, lui a donné droit à percevoir une indemnité ;

Conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire du 5 juin 2018 a rapporté la délégation de fonction de Madame Teaki Dupont, dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines et la mise en œuvre de toute décision relative à l'emploi et à l'insertion ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et ressources humaines du 18 juin 2018,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** le maintien de Mme Teaki DUPONT dans ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire.

Délibération adoptée par 17 VOIX

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO)

2 ABSTENTIONS

(N. DELALEE – Y. ALLANIC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Fait le 23/08/2018

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint
Serge LECUYER

